



COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 FEVRIER 2023

L'an deux mille vingt-trois et le 22 février à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Puget régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil municipal situé à l'espace numérique, sous la présidence de Madame Amélie JEAN, Maire,

Etaient présents Messieurs et Mesdames les conseillers municipaux :

Amélie JEAN, Maire

Christelle FERNANDEZ, Jean-Marc LUNEL, Adjoints au Maire,

Karine CUQUEMELLE, Viviane ROSSI, Michel ANDREOLI, Luc JUSTAMON, Sylvain MEYSSARD,

Absent(e)excusé(e) Emilie BONGIOVANNI, Suzanne BOUCHET, Antoine HIEL

Secrétaire de séance : Christelle FERNANDEZ

Madame le Maire ouvre la séance à 20 H 30 et constate que le quorum est atteint.

Approbation du compte-rendu de séance 19 janvier 2023

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la séance du 19 janvier 2023.

1 Demande de subvention au titre de la DETR 2023 pour l'aménagement et la valorisation d'un PAV

Délibération n° 00011

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Par circulaire en date du 13 décembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse nous a transmis les modalités d'attribution des demandes de subvention formulées au titre de l'année 2023 au titre de la DETR, la DSIL et la DSID.

La commune envisage des travaux d'aménagement et de valorisation de l'un de nos PAV ;

Le coût prévisionnel est estimé à **7 661,35 € H.T.**

L'état, par le biais de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR), propose d'accompagner la réalisation de ce projet, dans le cadre des catégories prioritaires « Opérations d'aménagement de pôle de valorisation de déchets », à hauteur de 20 à 35 %.

► **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant	%
Travaux aménagement et valorisation PAV	7 661,35	Etat (DETR)	2 681,47	35
		LMV (Fonds de concours)	3 447,60	45
		Commune Puget	1 532,28	20
TOTAL	7 661,35	TOTAL	7 661,35	100

Conformément aux dispositions de l'article L. 111-9 du CGCT, et considérant que la commune n'est pas chef de file de la compétence dont relève l'investissement, la participation minimale de la commune peut s'élever à 20 %.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** du principe de la réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DETR 2023 à hauteur de **2 681,47 €**,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

2 Demande de subvention au titre de DSIL 2023 pour l'aménagement des sanitaires de l'école communale

Délibération n° 00012

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Par circulaire en date du 13 décembre 2023, Madame la Préfète de Vaucluse nous a transmis les modalités d'attribution des demandes de subvention formulées au titre de l'année 2023 au titre de la DETR, la DSIL et la DSID.

La commune envisage des travaux d'aménagement des sanitaires de l'école communale. Le coût prévisionnel est estimé à **2 021,67 € H.T.**

L'état, par le biais de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL), propose d'accompagner la réalisation de ce projet, à hauteur de 70 %.

► **Plan de financement prévisionnel :**

Dépenses	Montant H.T.	Financeurs	Montant	%
Aménagement des sanitaires de l'école communale	2 021,67	Etat (DSIL)	1 415,17	70
		Commune Puget	606,50	30
TOTAL	2 021,67	TOTAL	2 021,67	100

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** du principe de la réalisation des travaux,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessus,
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter l'Etat au titre de la DSIL 2023 à hauteur de **1 415,17 €**
- **AUTORISE** Madame le Maire à solliciter d'autres co-financements le cas échéant,
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération .

3 Tarifs occupation du domaine public

Rapporteur : Jean-Marc LUNEL

Délibération n° 0013

VOTES		
pour	contre	Abstention
8	0	0

Conformément à la délibération du conseil municipal 066/2021 du 07 septembre 2021, votant les différents tarifs de l'Occupation du Domaine Public, le stationnement des foodtrucks et autres commerces ambulants est fixé à 20 euros par jour.

Toutefois, afin de favoriser l'installation dans les meilleures conditions d'un commerce ambulancier en boulangerie, tous les lundis soirs, il conviendrait de porter ce tarif à 5.00 euros par jour, en ce qui le concerne.

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **ACCEPTE** de porter le tarif d'Occupation du Domaine Public à 5.00 euros par jour pour le commerce susnommé.
- **AUTORISE** Madame le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires pour exécuter la présente délibération.

4 RH : Création d'un poste de Direction Pôle Jeunesse /Réorganisation ALSH

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0001/003

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **DECIDE** de créer un emploi de Directeur/trie « Pôle Enfance Jeunesse à temps complet, de catégorie B, au grade « animateur territorial » relevant du cadre d'emplois des « animateurs territoriaux », de la filière « Animation »
- **DECIDE** de créer un emploi d'un Adjoint d'Animation à temps complet, de catégorie C, au grade « Adjoint d'Animation, relevant du cadre d'emplois des « Adjoints territoriaux », de la filière « Animation »,
- **ACCEPTE** de recruter, dans l'hypothèse d'un recrutement infructueux de fonctionnaire, un contractuel.
- **MODIFIE** le tableau des effectifs
- **AUTORISE** Madame le Maire à procéder au recrutement des agents qui seront affectés à ces emplois
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité,

5 tarifs des photocopies

Rapporteur : Amélie JEAN

Délibération n° 0006

VOTES		
pour	contre	Abstention
11	0	0

Madame le Maire propose de mettre en place une tarification pour les photocopies effectuées pour le compte des administrés et des associations à l'accueil de la mairie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

- **FIXE** le tarif des photocopies comme suit :
 - 0,01 euro/photocopie en noir
 - 0,10 euro/photocopie couleur
- **DIT** que les recettes seront encaissées par la régie de recettes « Divers » de la commune

Madame le Maire déclare la séance close à 19 h 30.

Mis en ligne sur site internet
« [www. pugetsurdurance.fr](http://www.pugetsurdurance.fr) »

Le 17/07/2023